



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
12 avril 2006
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 14^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 22 octobre 2002, à 15 heures

Président : M. Maitland (Afrique du Sud)

Sommaire

Point 78 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 85 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite) (A/56/863; A/C.4/57/L.8)

1. **M. Chowdhury** (Bangladesh) fait observer que la capacité de maintien de la paix de base de l'ONU s'est nettement améliorée. Le Département des opérations de maintien de la paix a été restructuré et renforcé dans plusieurs domaines, ce qui a accru sa capacité à planifier et à conduire des opérations de maintien de la paix et lui donne sans doute une meilleure idée des conditions nécessaires à leur succès.

2. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix s'est débattu avec des questions aussi fondamentales que le soutien politique, le déploiement rapide et la stratégie de consolidation de la paix, qui toutes mettent en cause les États Membres. Il devrait continuer à promouvoir une plus grande coopération entre le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et le système des Nations Unies dans son ensemble, tout en veillant à l'application de ses propres recommandations.

3. Certaines questions intéressent plus particulièrement le Bangladesh. La volonté des États Membres de soutenir le maintien de la paix à tous les stades est cruciale; quand des opérations de maintien de la paix ont dérapé, cela était souvent dû au manque ou à la réalisation tardive d'un consensus au sein du Conseil de sécurité.

4. Par ailleurs, le déploiement rapide exige des troupes dûment entraînées et équipées; pourtant, les États Membres ne sont pas assez nombreux à fournir des contingents. L'ONU se heurte à des difficultés grandissantes en cherchant à obtenir les forces nécessaires, et le fait qu'elle ne semble pas apprécier à leur juste valeur les pays sur lesquels elle peut compter à cet égard fait sans doute partie du problème. Le Bangladesh a toujours manifesté un ferme engagement et déploie actuellement 5 500 Casques bleus dans 10 opérations en cours.

5. Il est également inquiétant que la stratégie de consolidation de la paix nécessaire pour parvenir au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants, facteurs cruciaux pendant la période d'après conflit, a été compromise à plusieurs reprises par l'incertitude quant aux dispositions

financières. Ces dernières doivent être rendues plus sûres.

6. **M. Suanes Flexas** (Cuba) dit que malgré la complexité des situations qui exigent le déploiement d'une opération de maintien de la paix, il ne faut jamais infléchir les normes du droit international, en particulier les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États, ainsi que de non-ingérence dans les affaires intérieures, qui sont énoncés par la Charte. Les normes traditionnelles gouvernant les opérations de maintien de la paix demeurent également valables : le consentement des parties; l'impartialité; le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense; des mandats, objectifs et structures de commandement clairement définis, et un financement assuré. Il vaut la peine de réitérer ces idées fondamentales, notamment lorsqu'il est question de notions nouvelles comme les prétendues interventions humanitaires qui constituent une violation des principes de souveraineté et de non-ingérence.

7. L'ONU doit pouvoir disposer de mécanismes dynamiques lui permettant de déployer une mission de maintien de la paix – dans la transparence et le respect scrupuleux des Articles 100 et 101 de la Charte – dès que possible après la prise de la décision. Toutefois, Cuba partage l'inquiétude quant au remboursement tardif des États qui ont fourni des troupes et du matériel, en particulier quand il s'agit de pays en développement. Il faut mettre fin à la pratique consistant à prélever des fonds sur le budget de maintien de la paix pour combler le déficit du budget ordinaire.

8. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent pas être considérées comme des solutions définitives aux conflits qui ont toujours leur origine dans des problèmes économiques, politiques et sociaux. À moins de s'attaquer aux causes profondes, il y aura un cercle vicieux de conflits exigeant le rétablissement de la paix. La paix et le développement sont indissociables. L'un des plus grands défis posés à l'ONU consiste à répartir les ressources en fonction des demandes légitimes de la vaste majorité des États Membres et de les utiliser là où elles sont les plus indispensables..

9. On peut discerner une discrimination troublante dans les délibérations et les décisions du Conseil de sécurité concernant le déploiement d'opérations de

maintien de la paix qui se traduit par l'existence de régions privilégiées, de régions oubliées et de régions interdites. Aussi longtemps que tel est le cas, un monde en paix demeurera une utopie.

10. **M. Kabtani** (Tunisie) dit que sa délégation se félicite des efforts inlassables déployés par le Département des opérations de maintien de la paix pour faire face à des situations urgentes et complexes; toutefois, à eux seuls, ces efforts ne peuvent pas garantir le succès des opérations de maintien de la paix à moins qu'ils soient accompagnés de mesures appropriées de la part des autres acteurs et partenaires. La Tunisie est favorable à de nouvelles discussions concernant les mécanismes de consultation entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents, et demande instamment que l'on évite une approche sélective consistant à limiter la participation à ces discussions aux pays contribuant des contingents importants.

11. La délégation tunisienne considère que la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales revêt une importance primordiale, notamment en Afrique. Les pays africains sont résolus à assumer leurs responsabilités en s'attaquant aux causes profondes des conflits. Toutefois, ils doivent également pouvoir compter sur le soutien de l'ONU et de la communauté internationale en vue de créer des conditions optimales de succès, notamment en ce qui concerne l'Union africaine et son mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

12. La Tunisie participe aux opérations de maintien de la paix de l'ONU depuis les années 60 et entend poursuivre cette politique.

13. **M. Fragelli** (Brésil) dit que le Département des opérations de maintien de la paix, après avoir passé en revue ses procédures et les avoir adaptées à la nouvelle situation mondiale et aux défis posés par des opérations de maintien de la paix complexes, a procédé à une réforme approfondie consistant à modifier sa culture de gestion, à renforcer sa capacité de planification stratégique et à concentrer son attention sur la réaction et le déploiement rapides. Les réformes administratives au sein du Département devraient renforcer ses relations et ses consultations avec les pays fournissant des contingents, lui permettre de répondre plus rapidement et plus complètement aux besoins du personnel sur le terrain, notamment en matière de santé et de sécurité, et encourager un

dialogue accru avec les autres organes du Secrétariat. La coopération entre le Comité spécial et le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix serait particulièrement utile et renforcerait sans doute l'échange croissant d'informations entre le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents, qui permet d'ores et déjà de mieux comprendre les problèmes de chaque mission et d'envisager d'autres modalités possibles.

14. Il faut accorder une attention spéciale au remboursement des pays qui fournissent des contingents, car le remboursement tardif des pays en développement limite leur capacité à contribuer du personnel. La délégation brésilienne attend avec intérêt le rapport du Secrétariat sur les difficultés auxquelles se heurtent les pays qui fournissent des contingents en répondant aux exigences du déploiement rapide, de manière à ce que des recommandations quant aux moyens de les surmonter puissent être examinées à la prochaine session du Comité spécial.

15. Le caractère pluridimensionnel des opérations de maintien de la paix reflète la complexité des conflits en cause. Le maintien de la paix ne doit pas être considéré comme une intervention isolée, mais comme faisant partie d'un processus allant de la prévention des conflits à la promotion du dialogue politique interne, à l'assistance humanitaire, à la défense des droits de l'homme, à la création de capacités institutionnelles et à la consolidation de la paix après les conflits grâce au développement économique et social. Les fonctions en question sont nombreuses et pluridisciplinaires : maintien de la sécurité, défense civile, assistance humanitaire et désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants. Le rôle joué par la police civile et d'autres fonctionnaires civils, qui peuvent faire une contribution importante dans la reconstruction d'après conflit, doit être mieux défini. En particulier, il faut améliorer la formation en matière de maintien de la paix, et le Brésil est encouragé par les diverses activités que le Secrétariat mène dans ce domaine.

16. **M. Niculescu** (Roumanie) dit que le comportement répréhensible de certains membres du personnel de maintien de la paix ne fait qu'aggraver les souffrances de la population locale traumatisée. Dans le cadre de la politique de tolérance zéro nécessaire à l'égard de tout manquement au code de conduite, on pourrait commencer utilement en attachant à chaque mission de l'ONU un ombudsman chargé de recevoir

les plaintes de la population locale; les États Membres pourraient ensuite assumer leurs responsabilités pour le comportement de leurs contingents nationaux.

17. Les aspects de sécurité des opérations de maintien de la paix sont examinés de manière constructive dans le rapport du Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il faudrait appliquer des solutions analogues à celles recommandées par le Secrétaire général.

18. La Roumanie soutient les travaux du Département des opérations de maintien de la paix visant à élaborer des modules de formation générique normalisés et se félicite des séminaires de formation utile organisés dans différentes régions. Des arrangements de formation bilatéraux entre fournisseurs de contingents potentiels se sont avérées utiles, et il vaut la peine d'envisager une approche régionale.

19. Pour développer plus avant les progrès déjà accomplis en ce qui concerne l'intégration d'une perspective soucieuse de la parité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, il faudrait nommer des fonctionnaires supérieurs chargés des questions de parité auprès des missions de l'ONU. Il faut contrecarrer la baisse de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix. En outre, il faut tenir compte des besoins spéciaux des femmes et des enfants dans les zones de conflit et, le cas échéant, affecter des conseillers spéciaux en la matière aux opérations de maintien de la paix.

20. Dans certaines opérations la présence de la police civile est devenue essentielle, et le Secrétariat devrait continuer à élaborer, en consultations étroites avec les États Membres, des règles et des procédures gouvernant leur participation.

21. Avant le déploiement de tout contingent national, il faut signer un mémorandum d'accord afin de garantir le remboursement opportun des pays fournissant des contingents. Le Secrétariat devrait trouver le moyen d'effectuer des versements réguliers pour le personnel dès le premiers mois de l'opération et calculer le montant du remboursement au titre du matériel payable après les six premiers mois.

22. L'expérience précieuse de la brigade d'intervention rapide devrait être partagée de manière à

ce que des brigades multinationales puissent être créées pour de futures opérations de maintien de la paix.

23. La Roumanie – qui contribue actuellement des observateurs militaires, des unités de police spéciale et de police civile à sept missions – entend continuer à fournir du personnel pour des opérations de maintien de la paix.

24. **M^{me} Peksa-Krawiec** (Pologne) rend hommage à tous les membres du personnel civil et militaire des opérations de maintien de la paix de l'ONU qui ont perdu la vie aux service de la paix. Elle se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement de la capacité de déploiement rapide de l'ONU, l'amélioration de la planification et de la gestion des opérations et la normalisation de la formation du personnel des missions.

25. La Pologne signera prochainement un mémorandum d'accord dans le cadre du système des forces et moyens en attente de l'ONU et affectera un bataillon mécanisé à la brigade d'intervention rapide. L'utilisation des stocks de déploiement stratégique pour soutenir des opérations de maintien de la paix complexes accompagnée d'un déploiement rapide et d'une autorisation de dépenses avant mandat renforcera sensiblement la capacité du Département des opérations de maintien de la paix à lancer des missions. Il faudra des efforts supplémentaires en matière de fichiers de personnel appelable et de normalisation des procédures de logistique, mais le Département a élaboré un manuel utile sur les procédures opérationnelles types.

26. Il faut renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix, de la prévention des conflits et de la construction d'après conflit en vue d'éviter les doubles emplois.

27. Les opérations pluridimensionnelles exigent des observateurs militaires, des agents de police et des experts civils, et la Pologne continue d'améliorer ses propres procédures en matière de recrutement, de formation et de déploiement de tel personnel, y compris les unités de police spéciale, les experts en désarmement, les travailleurs humanitaires, les juges, les gardes-frontière et les conseillers en administration. À l'heure actuelle, elle maintient une unité de police spéciale au Kosovo et contribuera prochainement à l'opération de police en Bosnie-Herzégovine. En outre, elle vient d'organiser un stage régional de formation de

membres de la police civile avec la participation de cinq pays de l'Europe centrale.

28. S'agissant du souci de la parité hommes-femmes, il est réjouissant que le rôle des femmes dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix se soit accru au cours des deux dernières années. Les conseillers en matière de parité et de protection des enfants déployés récemment auprès de certaines missions les aideront à travailler avec succès.

29. La sécurité du personnel de maintien de la paix est une question de la plus haute priorité. Il faut procéder à un nouvel examen d'ensemble de l'efficacité des mesures destinées à garantir la sécurité, notamment pour les missions d'observation. Les forces de l'ONU devraient être à même de se protéger elles-mêmes et toutes les composantes des missions dans le cadre de règles d'engagement plus robustes qui, sans constituer des mesures coercitives, incluraient tous les moyens pacifiques visés dans la définition de la légitime défense énoncée dans la Charte des Nations Unies.

30. Consciente de l'importance primordiale de la disponibilité de contingents, la Pologne participe aux opérations antiterroristes en cours en Afghanistan et poursuit son engagement de longue date dans les Balkans et au Moyen-Orient. Elle est également prête à continuer à contribuer à la cause de la paix et de la sécurité.

31. **M. Jalang'o** (Kenya) note les récents succès du maintien de la paix en Sierra Leone, en Éthiopie/Érythrée et au Timor oriental. Le Gouvernement kenyan a contribué des troupes à de nombreuses opérations de maintien de la paix et a participé activement aux efforts en faveur du règlement pacifique des différends en Afrique. Toutefois, l'orateur s'inquiète de l'engagement insuffisant de l'ONU en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales en Afrique.

32. Bien que le Sommet du Millénaire ait reconnu la nécessité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en Afrique, et que le Conseil de sécurité se soit engagé à donner une priorité égale à toutes les régions du monde, en accordant une attention particulière aux besoins et aux caractéristiques de l'Afrique, le suivi a été décevant. En République démocratique du Congo, par exemple, le déploiement au cours des différentes phases de la Mission des Nations Unies en République

démocratique du Congo a été lent et n'a pas comblé le vide sécuritaire laissé par le retrait des troupes étrangères, ce qui a abouti à la reprise des affrontements ethniques dans la partie orientale du pays. Durant les consultations entre pays fournissant des contingents et le Conseil de sécurité, les États Membres ont exprimé des préoccupations quant à ce vide sécuritaire, à l'incapacité du Gouvernement de la République démocratique du Congo de policer l'ensemble du pays et à la nécessité d'une assistance de l'ONU. Celle-ci doit faire face à ce problème d'urgence afin de garantir le processus de paix et d'éviter une nouvelle catastrophe humaine. Au Soudan et en Somalie, il faut également un engagement solide de l'ONU et de la communauté internationale pour garantir le succès des pourparlers de paix et parvenir à la réconciliation et à une solution durable.

33. Malgré les récents efforts visant à améliorer et à accélérer le remboursement des dépenses afférentes aux troupes et au matériel propriété des contingents, les retards et les problèmes de liquidité continuent. Les États Membres doivent respecter leurs obligations conformément à la Charte et verser les quotes-parts mises en recouvrement intégralement, ponctuellement et sans conditions. Il faut donner la priorité aux pays en développement, en particulier à ceux qui contribuent des contingents et qui sont situés à proximité de la zone de la mission, pour les achats des biens et de services destinés aux opérations de maintien de la paix. Les fournisseurs de ces pays devraient être encouragés à offrir des biens et des services à l'ONU.

34. L'orateur s'inquiète du fait que de plus en plus souvent ce sont les pays en développement qui fournissent des troupes, alors que les commandants proviennent des pays développés, et souligne que les fonctions de commandant des forces, commandant adjoint des forces et chef d'état-major devraient être réservées à des contingents réunissant un effectif important. Bien qu'il soit encouragé par les efforts de l'ONU en faveur de la dynamisation du système des forces et moyens en attente, il dit que de nouvelles consultations avec le Département des opérations de maintien de la paix sont nécessaires pour surmonter les difficultés financières et logistiques qui se posent aux pays fournissant des contingents.

35. L'orateur se félicite de l'intérêt manifesté récemment par l'ONU et le groupe des huit principaux pays industrialisés (G-8) à l'égard du renforcement de la capacité africaine de maintien de la paix et attend

avec intérêt la création, après de longs retards, d'un groupe de travail sur cette question, qui doit se mettre au travail d'urgence. La délégation du Kenya soutient également tous les efforts visant à renforcer le régime de protection juridique du personnel des Nations Unies. Les pays hôtes en particulier doivent accepter d'ériger en infraction pénale les attaques commises contre le personnel des Nations Unies.

36. **M. Heaton** (Nouvelle-Zélande) dit que des progrès considérables ont été accomplis en améliorant l'efficacité du Département des opérations de maintien de la paix. Des changements majeurs sont en cours et à l'avenir il faut mettre l'accent davantage sur les opérations sur le terrain. La délégation néo-zélandaise soutient l'intention du Département de concentrer son attention sur six problèmes prioritaires : déploiement rapide; renforcement de la capacité africaine de maintien de la paix; réforme en matière de sécurité et désarmement, démobilisation et réinsertion; stratégie globale en matière d'état de droit dans le contexte du maintien de la paix; et pratiques optimales.

37. Toutefois, il ne faut pas négliger des questions comme le choix du personnel pour les postes clefs, la clarification du commandement interne et externe des opérations de maintien de la paix, le renforcement de la transparence, la sécurité du personnel et un minimum de capacités en matière de parité entre les sexes, y compris le besoin d'un conseiller en matière de parité au sein du Département.

38. Il faut également poursuivre les efforts du Groupe de la constitution des forces du Département visant à modifier le système des forces et moyens en attente, compte tenu des recommandations des États Membres. Il faut expliquer clairement à la Cinquième Commission l'importance de ces efforts pour l'amélioration de l'efficacité.

39. Le document de politique générale sur le commandement et le contrôle distribué en octobre 2001 devrait être examiné plus en détail par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et le Secrétariat afin de tirer au clair toutes les nuances et de garantir que toutes les parties comprennent pleinement les niveaux d'autorité et de responsabilité. Les réunions communes du Conseil de sécurité et des pays fournissant des contingents destinées à améliorer la transparence et la coordination sont également les bienvenues. De même, le Secrétariat devrait organiser

des réunions d'information plus fréquentes afin de tenir les pays fournissant des contingents au courant.

40. La délégation néo-zélandaise soutient pleinement l'élaboration de stratégies dans le domaine de l'état de droit afin de faciliter la transition du maintien de la paix à l'édification de la nation, de même que des initiatives comme le programme de partenariat pour la consolidation de la paix et l'état de droit entre l'Association des États-Unis pour les Nations Unies et l'université de Harvard, et attend avec intérêt la distribution du rapport du groupe de travail du Comité exécutif pour la paix et la sécurité chargé de mettre au point des stratégies relatives à l'état de droit dans le contexte des opérations de maintien de la paix. L'ONU devrait également collaborer avec les acteurs nationaux en vue d'assurer une transition solide vers l'édification de la nation, meilleur garant de la paix et de la sécurité régionales et internationales. L'orateur s'associe au représentant de la Jordanie pour souligner que le personnel des opérations doit observer un code de conduite acceptable. Les États Membres doivent veiller à ce que le personnel qu'ils fournissent reçoive une formation suffisante à cet égard.

41. **M. Strømme** (Norvège) dit que le séminaire parrainé par son gouvernement pour commémorer le dixième anniversaire du Département des opérations de maintien de la paix, qui se tiendra le 29 octobre au Siège, donnera une occasion opportune de passer en revue les enseignements tirés et de réfléchir aux défis plus fondamentaux posés par les opérations de maintien de la paix. La consolidation de la paix, par exemple, constitue un élément essentiel des efforts destinés à régler les conflits contemporains, et l'orateur soutient l'élargissement du mandat du Comité spécial des opérations de maintien de la paix grâce à l'inclusion de la consolidation de la paix. Sur le plan opérationnel, plusieurs missions comprennent à la fois des éléments de maintien et de consolidation de la paix et cette nouvelle complexité doit être reflétée dans les discussions sur les politiques.

42. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion illustrent la complexité des opérations de maintien de la paix actuelles, car ils contiennent des composantes tant militaires que civiles : des troupes et des arrangements de planification et de financement anticipés. Les problèmes de planification et de financement ont souvent compromis les efforts visant à normaliser la situation dans les zones de conflit et l'orateur souligne qu'il faut inclure le

désarmement, la démobilisation et la réinsertion dès les premiers stades de la planification menée par le groupe intégré des missions. L'orateur pense également que les mesures initiales de réinsertion des troupes démobilisées devraient être financées moyennant des contributions mises en recouvrement.

43. Un séminaire réunissant les représentants des organismes participant aux activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion a été organisé par le Gouvernement norvégien à Oslo en 2002, et un autre est prévu en janvier 2003; il s'agit de créer un réservoir de personnel pour les opérations de l'ONU. Alors que de telles initiatives renforceront la capacité opérationnelle, il faut que le Département des opérations de maintien de la paix apporte des orientations stratégiques et un soutien accru en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

44. La délégation norvégienne appuie également la création d'une antenne pour les questions de parité au sein du Département et elle se félicite de l'accent mis par le Secrétaire général adjoint sur la réforme du secteur de sécurité et les stratégies relatives à l'état de droit qui exigeront une approche novatrice à la coordination entre les corps militaires et les organismes chargés du développement, tout en respectant les rôles et les mandats existants. L'orateur espère que le Groupe des pratiques optimales disposera de tout son personnel et qu'il sera opérationnel à la fin de 2002, et ajoute que les pays fournissant des contingents devraient être associés à l'identification des pratiques optimales.

45. Le Gouvernement norvégien attache une grande importance au renforcement des approches régionales à la gestion des conflits et, compte tenu des défis particuliers posés par l'Afrique, concentre depuis 1995 ses efforts sur le développement d'une capacité de maintien et de consolidation de la paix en Afrique australe grâce à son programme de formation pour la paix. Il demeure attaché à l'harmonisation des efforts bilatéraux dans ce domaine. L'orateur se félicite de la mise en place du nouveau mécanisme de consultation entre le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents, qui doit être utilisé pleinement et amélioré plus avant afin que les futures réunions deviennent encore plus concrètes et plus dynamiques.

46. **M. Musambachime** (Zambie) note avec appréciation la décision de décerner la médaille Dag

Hammarskjöld aux Casques bleus qui ont perdu la vie au service des Nations Unies.

47. L'orateur se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne les stocks de déploiement stratégique et l'élaboration d'un nouveau système de gestion de l'inventaire qui doit être installé à la base de logistique de l'ONU à Brindisi. Il demande instamment au Département de veiller à une répartition géographique équitable des postes créés à cet effet. Il exprime de vives inquiétudes quant au fait que les pays en développement contribuent le gros des troupes pour les missions de l'ONU, mais n'ont pas reçu une part équitable des postes de haut niveau. Il se demande si cela tient à un manque de confiance à l'égard des officiers des pays fournissant des contingents ou à du favoritisme à l'égard des pays développés.

48. Il note, par exemple, qu'un officier du monde développé a été nommé commandant de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et Érythrée bien que son pays n'ait pas contribué des troupes, et demande au Département de justifier cette nomination. En outre, les cinq derniers conseillers militaires venaient tous du monde développé, et l'orateur estime qu'il est temps de prendre en considération des officiers de pays en développement. Il se demande si ce poste ne devrait pas faire l'objet d'un roulement entre les groupes régionaux. Il soutient fermement l'accroissement du nombre de femmes au Département et signale qu'il existe de nombreuses femmes officiers dans les pays en développement, y compris la Zambie, qui méritent d'être prises en considération.

49. L'orateur demande des fonds suffisants pour permettre d'achever les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. L'amélioration de la situation dans ce dernier pays a ouvert de bonnes perspectives de paix, ce qui constitue une occasion à ne pas manquer. L'orateur demande donc que la phase III de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo soit réalisée pleinement.

50. **M. Beyendeza** (Ouganda) soutient la cause du maintien de la paix et rend hommage à ceux qui ont donné leur vie au service des Nations Unies. À ce propos, il rappelle qu'il y a eu de nombreuses missions couronnées de succès, mais d'autres ont été désastreuses, en grande partie en raison de problèmes

causés par des retards en matière de déploiement et de mesures de prévention.

51. Les missions réussies ont bénéficié d'une allocation rapide de ressources et d'un déploiement immédiat. Les échecs ont été caractérisés par des retards qui se sont soldés par l'aggravation de la situation et des souffrances. Par conséquent, l'orateur souligne que le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent agir avec décision et déployer rapidement des ressources suffisantes en République démocratique du Congo.

52. Il est également important de prévenir les conflits en identifiant leurs causes profondes et en y remédiant : le faible niveau de développement, la prolifération des armes légères, les rivalités entre ethnies et la pauvreté. Il existe un lien indiscutable entre la paix et le développement et il faut donc renforcer les mécanismes existants capables de promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit. Il faut mobiliser des ressources, fournir un soutien politique et prendre les mesures préventives en temps utile en vue d'encourager l'instauration d'une paix et d'institutions durables dans les situations d'instabilité. De tels efforts contribueraient au succès des opérations de maintien de la paix et jetteraient les bases d'une paix durable dans les situations de conflit.

53. **M^{me} Ognjanovac** (Croatie) dit que la Croatie soutient pleinement les recommandations du rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809) et demeure attachée à leur application. Elle appuie également la réforme des relations entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social dans le contexte des opérations de maintien de la paix et se félicite du début de ce processus marqué par la participation de ce dernier à la gestion des situations d'après conflit en Afrique et l'intensification de ses consultations avec le Conseil de sécurité.

54. La Croatie participe actuellement à des opérations de maintien de la paix en Sierra Leone, en Éthiopie et Érythrée et au Cachemire. En vue d'accroître sa participation, elle s'emploie à mettre en place des politiques gouvernementales et méthodes de prise de décisions appropriées. Outre la préparation de ses propres unités militaires en vue de leur participation à des opérations de maintien de la paix, la Croatie est également disposée à mener de telles activités en collaboration avec d'autres États.

55. Le gouvernement vient d'approuver un mémorandum d'accord dans le cadre du système des forces et moyens en attente conformément auquel il mettra à disposition plus de 100 observateurs militaires, officiers, experts en armements et agents de police, dont la majorité sera placée sur la liste du personnel callable. La Croatie continuera à soutenir les efforts visant à renforcer les compétences militaires au sein du Département. Elle participe également à l'élaboration de modules de formation générique normalisés en mettant l'accent sur la mise en oeuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Des préparatifs intenses à cet égard se déroulent actuellement au Centre international pour les opérations militaires à Zagreb, qui comprennent des programmes de formation à l'intention des officiers d'état-major et des observateurs militaires et en matière de coopération entre civils et militaires. La Croatie entend mettre le centre à la disposition de participants d'autres États.

56. **M. Bozay** (Turquie) note avec satisfaction les accomplissements récents en ce qui concerne le renforcement de la capacité de maintien de la paix sur la base du rapport Brahimi. Il appelle des mesures concrètes supplémentaires en vue d'accroître la capacité de déploiement rapide et, à cette fin, la Turquie a adhéré au système des forces et moyens en attente de l'ONU et des listes de personnel callable. Il se félicite de la concrétisation du concept de stocks de déploiement stratégique. En outre, il demande le renforcement de la coopération entre le Secrétariat et les États Membres, une attention particulière devant être accordée à la dimension logistique du déploiement rapide, et attend avec intérêt des informations sur le nouveau système de gestion des inventaires à la prochaine session du Comité spécial.

57. Se félicitant de la proposition de former des brigades cohérentes, notamment celles composées de troupes de pays de la même région géographique, l'orateur cite l'exemple réussi de la brigade de l'Europe du Sud-Est, force de paix multinationale constituée récemment qui est prête à coopérer dans le cadre de l'ONU. La Turquie est disposée à appuyer le renforcement de la Division de police civile et la création d'un fichier de personnel callable dans ce domaine.

58. Rappelant l'importance vitale de la formation pour le succès des opérations de maintien de la paix, l'orateur se réjouit de l'élaboration en cours de

modules de formation générique normalisés. Il dit que la Turquie a créé son propre centre de formation à Ankara dans le cadre du partenariat pour la paix et elle est disposée à l'employer en tant que moyen de renforcer la capacité de formation de l'ONU en matière de maintien de la paix. La Turquie se félicite également des efforts visant à créer des cellules de formation au sein même des missions.

59. Il est nécessaire d'analyser à fond la dimension état de droit des opérations de maintien de la paix; il est crucial que l'ONU consulte de plus près les autorités des pays intéressés afin d'éviter de leur imposer un modèle particulier à cet égard.

60. Au cours du demi-siècle passé, la Turquie a participé à des opérations de maintien de la paix en de nombreux endroits du monde, le plus récemment en Afghanistan dans le cadre des Forces internationales d'assistance à la sécurité, et se tient prête à partager l'expérience accumulée dans ces opérations avec tous les pays qui souhaitent en bénéficier.

61. **M. Jaiswal** (Inde) dit que la participation indienne au maintien de la paix reflète son engagement en faveur du renforcement du système des Nations Unies et de la paix et de la sécurité internationales. À ce jour, l'Inde a contribué plus de 58 000 militaires à des opérations de maintien de la paix dans le monde entier. Bien que plus de 100 Casques bleus indiens soient morts en service, l'attachement de l'Inde à son sens du devoir est demeuré inébranlable.

62. Le dernier rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/56/863) montre que le Comité continue à offrir des recommandations pratiques concernant les opérations de maintien de la paix. L'Inde a collaboré à la mise en place du mécanisme destiné à renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et le Secrétariat, mais il faut encore le perfectionner. Une interaction périodique, soutenue et concrète avec les pays fournissant des contingents est de nature à influencer favorablement les décisions du Conseil de sécurité.

63. L'Inde soutient les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'études sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) quant au déploiement des opérations dans les 30 ou 90 jours suivant l'adoption d'un mandat, compte tenu de leur complexité. Pour soutenir les efforts visant à élaborer le concept de

quartier général type de mission, l'Inde a offert les services d'une brigade et de 60 officiers pour la liste de personnel appelable. S'agissant du déploiement de la police civile, l'orateur estime que les États Membres devraient adopter des approches novatrices pour permettre un déploiement plus efficace. L'Inde continuera de collaborer avec d'autres États et le Secrétariat à cet effet.

64. La constitution de stocks de déploiement stratégique à la base de logistique de Brindisi destinés à équiper des missions complexes ne manquera pas de profiter à un grand nombre de pays fournissant des contingents qui ne sont pas en mesure de déployer des forces autonomes pleinement équipées. La disponibilité opportune de moyens stratégiques de transport aérien et maritime est cruciale au succès du déploiement rapide et du maintien de la paix.

65. L'orateur note les progrès accomplis concernant la mise au point de modules de formation générique normalisés. Des normes globales gouvernant les opérations de maintien de la paix, élaborées dans le meilleur des cas par l'ONU en consultations avec les États Membres, devraient être acceptées et respectées par tous les États et organisations internationales. L'Inde se félicite d'avoir accueilli un stage international organisé en collaboration avec le service de formation et d'évaluation du Département à l'intention de pays contributeurs de troupes potentiels. Le stage fournira une excellente occasion de partager l'expérience et la manière d'envisager les différents aspects du maintien de la paix de l'ONU.

66. Il est encourageant que les procédures de remboursement des dépenses et du matériel soient en cours d'amélioration, puisque les dépenses non remboursées imposent un énorme fardeau aux pays en développement. Dans le cas de l'Inde, on lui doit environ 65 millions de dollars.

67. Le Gouvernement indien se félicite des efforts destinés à renforcer la capacité de maintien de la paix des pays africains et la transparence qui a caractérisé les récentes nominations au Département. Toutefois, il est inadmissible que les pays en développement fournissent un pourcentage disproportionné des troupes. L'absence de volonté politique de certains États Membres compromet le caractère universel des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ces États peuvent également être accusés de faire deux poids, deux mesures en acceptant de contribuer aux

opérations en Europe, mais en hésitant à le faire en Afrique. Outre l'aspect politique, il y a également la question de la capacité. L'Inde est prête à engager une franche discussion sur cette question à la prochaine session du Comité spécial et attend avec intérêt la continuation du dialogue avec d'autres États Membres.

68. **M. Vankham** (République démocratique populaire lao) rappelle qu'il faut respecter strictement les principes de souveraineté nationale et d'intégrité territoriale dans toutes les opérations de maintien de la paix et que les principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense, gardent toute leur importance. Des progrès considérables ont été accomplis dans la création d'une capacité de déploiement rapide, en grande partie grâce au crédit de 140 millions de dollars approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/292 relative à la constitution de stocks de déploiement stratégique. La délégation laotienne soutient les efforts visant à créer une capacité permettant de déployer des opérations dans les 30 jours ou les 90 jours pour des missions complexes, et approuve les plans tendant à renforcer le système des forces et moyens en attente et à mettre au point le concept de quartier général type de mission.

69. L'orateur demande instamment aux États Membres de verser leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions afin de faciliter le remboursement opportun des pays fournissant des contingents. Les modules de formation générique normalisés et la création du Groupe des pratiques optimales au sein du Département des opérations de maintien de la paix sont des faits bienvenus, mais ce groupe doit être doté d'un personnel suffisant. Conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, il faut s'employer plus avant à améliorer la représentation des États Membres sous-représentés ou non représentés au sein du Département. L'orateur invite également les pays développés à manifester un plus grand engagement en faveur des opérations de maintien de la paix en contribuant davantage de troupes.

70. **M. Scott** (Australie) se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne l'application des recommandations du rapport Brahimi, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la planification et de la gestion des opérations de maintien de la paix, le déploiement plus rapide et la tendance à adopter des

mandats plus réalistes reposant sur des ressources suffisantes. Toutefois, il faut des idées neuves afin que la Commission et le Comité spécial continuent à jouer un rôle utile dans les réformes en cours. L'orateur met en garde la Commission contre le danger consistant à se préoccuper trop du menu détail du rapport et à ne pas voir le tableau plus large. La Commission devrait émettre des directives et donner des conseils d'ordre général sans ajouter à la paperasserie ou adopter de nouvelles recommandations avant que les recommandations existantes ne soient appliquées. Une telle démarche permettrait au Comité spécial de travailler de manière créatrice et de coopérer avec le Secrétariat. De son côté, le Secrétariat devrait identifier périodiquement, et surtout avant les sessions de fond du Comité spécial, les questions pour lesquelles il souhaiterait obtenir des directives de la part du Comité spécial.

71. Il faut apporter plusieurs ajustements à la gestion et à la conduite des opérations de maintien de la paix. Des insuffisances en matière de recrutement et de planification de la succession au sein du Département se sont soldées par des vacances dans plusieurs fonctions cruciales, ce qui compromet la capacité du Département à relever de nouveaux défis. Le renforcement de la coordination entre la prévention des conflits et les activités de maintien et de consolidation de la paix devrait constituer un domaine d'intérêt prioritaire pour le Comité spécial. En particulier, la transition réussie du maintien de la paix au redressement d'après conflit dépend de l'ampleur de l'appui apporté au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion. Il serait utile de savoir si le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont satisfaits de la doctrine actuelle et des orientations qu'ils reçoivent en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et s'ils apprécieraient une assistance supplémentaire de la part du Comité spécial. La délégation australienne préconise une approche holistique en matière d'état de droit et d'administration de la justice, et le fait que le poste D-2 du conseiller pour les questions de police est vacant continue de limiter les progrès dans le domaine de la police civile. Le Groupe des pratiques optimales doit disposer du personnel nécessaire et être habilité à contribuer activement à la planification et à la gestion des opérations de maintien de la paix.

72. La Sixième Commission examine actuellement la question de la portée de la protection juridique du personnel des Nations Unies, et le Comité spécial devrait prendre note de la recommandation tendant à ce que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient incorporées dans les accords sur le statut des forces ou le statut de la mission et dans les accords avec les pays hôtes. À plus long terme, il devrait également se pencher sur la « déclaration de risque » visée à l'article 1 c) ii) de la Convention, qui refuse arbitrairement la protection juridique à la majorité des opérations de l'ONU.

73. **M. Ayudhaya** (Thaïlande) dit que l'universalité et l'impartialité de l'ONU sont essentielles à ses activités en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'action multilatérale est la seule façon viable d'aborder le règlement des situations de conflit explosives. L'orateur se félicite de la mise au point de matériel didactique et des stages de formation normalisés qui permettront de mieux préparer les troupes aux activités de maintien de la paix, mais estime qu'il faudrait également s'employer à former le personnel dans le cadre des missions. Dans ce contexte, la Thaïlande a accueilli le premier stage à l'intention des équipes d'assistance à la formation et des cellules de formation des missions.

74. Étant donné l'importance du déploiement rapide pour le succès des missions, il est encourageant de noter le renforcement du système des forces et moyens en attente de l'ONU. Toutefois, l'engagement des États Membres ainsi qu'un soutien financier et matériel suffisant demeurent essentiels pour le succès final. L'orateur préconise une plus grande transparence dans le recrutement de personnel pour le Département des opérations de maintien de la paix, en particulier pour les cadres supérieurs. Son pays attache une grande importance au remboursement opportun des dépenses afférentes aux troupes et au matériel propriété des contingents. Tout en se félicitant des améliorations intervenues à cet égard, l'orateur demande instamment aux États Membres de verser leurs quotes-parts intégralement et sans conditions afin d'éviter que les pays fournissant des contingents supportent un fardeau injuste. Il serait également utile d'apprendre quels progrès ont été accomplis en ce qui concerne le traitement des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. La sécurité du personnel des missions demeure le sujet de vives inquiétudes. Il faut

donc renforcer la capacité du Secrétariat à évaluer les risques et à diffuser rapidement des renseignements pertinents aux pays fournissant des contingents. Il faut mettre au point des mesures préventives et des directives afin de donner au personnel des missions les moyens d'évaluer les risques et de travailler dans la sécurité.

75. L'ONU devrait collaborer avec les organisations régionales et les pays disposés à participer à des efforts de maintien de la paix en trouvant le moyen de faciliter leur participation. Elle devrait attacher une plus grande importance à l'information du public en encourageant la création de liens plus étroits entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information. Le succès des missions est tributaire du soutien du public aux niveaux international et local. Pour terminer, l'orateur rappelle que les opérations de maintien de la paix ne sont qu'un ultime recours à employer lorsque les initiatives visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits ont échoué.

76. **M. Khalid** (Pakistan) réitère que le Pakistan soutient la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité et les autres mesures et mécanismes destinés à renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents. Il appelle l'élaboration d'une approche intégrée à la planification et à la gestion, les pays fournissant des contingents y étant associés à tous les stades des opérations de maintien de la paix. Si le rétablissement de la paix et de la sécurité exige le renforcement des économies, les donateurs devraient honorer leurs engagements en faveur de la reconstruction et du redressement. L'orateur invite donc les donateurs à évaluer attentivement leur contribution potentielle avant de prendre des engagements; une fois annoncées, les contributions devraient être transformées au plus tôt en fonds disponibles.

77. En développant des stratégies de sortie pour de futures missions, il faut respecter pleinement la résolution du Conseil de sécurité qui est à l'origine de la mission en question, et les objectifs envisagés dans son mandat doivent être atteints. Faute de respecter ces deux principes, les mission demeureraient sans objet.

78. Il est extrêmement dangereux de lancer des opérations de maintien de la paix sans conviction. L'orateur cite l'expérience de Jammu-et-Cachemire, où, à son avis, la communauté internationale n'a pas respecté son engagement à l'endroit du peuple de cette

région. Les Nations Unies n'ont fait aucun effort soutenu pour éliminer les causes profondes du conflit. La communauté internationale doit faire preuve d'une volonté politique suffisante pour prévenir un conflit en Asie du Sud et régler conflit au Cachemire.

79. L'orateur rend hommage à la mémoire des Casques bleus tombés pour la cause de la paix au service de l'ONU. Le Pakistan se réjouit de coparrainer la résolution relative à la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, et s'emploiera à améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

80. **M. Ouologuem** (Mali) dit que le Mali demeure attaché aux succès des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Des militaires et des membres de la police civile de ce pays ont participé à plusieurs de ces missions, en particulier en Afrique. Le Gouvernement malien a adhéré au système des troupes et moyens en attente et a régulièrement mis à disposition des ressources à cet effet.

81. Le Mali espère ardemment que le Conseil de sécurité tiendra compte, dans ses décisions, des préoccupations exprimées par les pays fournissant des contingents au cours des consultations. La récente décision de l'Union africaine de créer un conseil pour la paix et la sécurité représente un pas important vers la création d'un système de sécurité collective et d'alerte rapide. Le Mali a déjà entamé le processus de ratification du protocole portant création de ce conseil.

82. Le Mali demande instamment le renforcement de la capacité des mécanismes régionaux et appuie l'idée tendant à ce que le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique occidentale serve de mécanisme de coordination sous-régional en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Le Gouvernement malien appuie également la recommandation du Comité spécial tendant à créer un poste de directeur de l'administration au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

83. **M. Elashi** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le continent africain a souffert le plus des guerres civiles et régionales. La délégation libyenne se félicite des succès obtenus dans certains pays africains comme la Sierra Leone, la République démocratique du Congo, l'Éthiopie et l'Érythrée. Elle se réjouit également que le Conseil de sécurité accorde une plus grande attention à la région de l'Afrique et qu'il ait créé un

groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, qui joue un rôle important en matière de maintien de la paix. Il faudrait apporter une assistance financière à des organisations analogues afin qu'elles puissent pleinement assumer leur rôle.

84. La délégation libyenne se félicite des rapports du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/56/863) et du Secrétaire général (A/56/732) concernant le renforcement de la capacité de l'Afrique à maintenir la paix. Elle accueille avec satisfaction la proposition figurant au paragraphe 39 du document A/56/863 concernant la création d'une deuxième base de logistique pour des stocks de déploiement rapide en Afrique. Elle recommande l'établissement d'un bureau de liaison au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba selon le modèle de celui qui est prévu pour Bruxelles, et d'un mécanisme de coordination entre le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et le groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur l'Afrique. Elle appelle également une meilleure coordination entre le groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et l'Union africaine concernant les efforts de maintien de la paix et les meilleurs moyens de former des troupes africaines. Elle invite à un examen attentif des demandes de pays africains relatives à la création de forces de maintien de la paix et demande qu'on leur apporte un soutien matériel et logistique, comme en Afrique centrale.

85. Le Conseil de sécurité porte également une lourde responsabilité en ce qui concerne le rétablissement de la paix dans les territoires palestiniens occupés. Il a manqué complètement à prévenir les massacres quotidiens commis par les forces d'occupation et le siège mis à une population tout entière. Ses résolutions n'ont pas réussi à arrêter l'occupation des territoires palestinien, syrien et libanais. Il est probable que la continuation de l'occupation suscitera un surcroît de fanatisme et de violence.

86. **M. Al-Otaibi** (Koweït) dit que les opérations de maintien de la paix jouent un rôle vital en faisant baisser les tensions et note que les missions actuelles sont différentes des missions précédentes dans la mesure où elles fournissent une assistance humanitaire, surveillent le respect des droits de l'homme, assurent la police et contribuent à l'édification des institutions de

l'État. Ces opérations sont essentielles au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

87. Pour renforcer les opérations de maintien de la paix, il faut encore résoudre quelques problèmes en suspens. Il faut identifier clairement les objectifs et la structure de commandement de toutes les opérations et renforcer la coordination entre le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents afin qu'elle englobe les diverses phases des opérations. Il faut renforcer le rôle de l'ONU en matière d'alerte rapide et de diplomatie préventive. Il faut également que les États Membres respectent l'Article 17 de la Charte en prenant à leur charge les dépenses de l'Organisation réparties par l'Assemblée générale, compte dûment tenu de la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité. Il faut également répondre à la totalité des besoins de formation.

88. La Mission d'observation des Nations Unies en Iraq et au Koweït (MONUIK), créée en 1991, avait été accueillie avec satisfaction par le Koweït. Elle a contribué grandement à réduire les tensions à la frontière, ce qui a renforcé la sécurité et la stabilité; pourtant, le refus iraquien d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité soulève des inquiétudes. En 1993, le Koweït a pris à sa charge volontairement les deux tiers du budget de la MONUIK afin d'alléger d'éventuelles difficultés financières. Le Koweït a également contribué au financement d'autres missions de maintien de la paix. En outre, il a fourni à la MONUIK diverses installations civiles et militaires. Il a établi d'étroites relations de travail avec les commandants et les troupes de la MONUIK, notamment en créant un bureau de liaison.

89. **M. Hussein** (Éthiopie) dit que sa délégation apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et par ses collaborateurs en vue de remédier aux insuffisances structurelles, étant donné les ressources limitées disponibles pour les opérations de maintien de la paix. Ces efforts constituent une réponse opportune au rôle pluridimensionnel du personnel des opérations de l'ONU, qui va du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion à l'édification des institutions dans les sociétés d'après conflit.

90. L'instauration d'un partenariat triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et le Secrétariat aidera à renforcer la coopération, mais ce partenariat doit être développé

plus avant. En outre, il faut respecter scrupuleusement le principe de consentement des parties et d'impartialité des Casques bleus.

91. Le comportement répréhensible de certains membres des opérations, en particulier des dirigeants politiques et militaires, constitue une menace croissante à la crédibilité et l'efficacité de l'ONU. Le parti pris, la politisation de problèmes locaux et la désinformation ne peuvent manquer d'alimenter des malentendus.

92. L'Éthiopie se félicite de l'initiative du Secrétaire général adjoint tendant à élaborer des règles de discipline en vue de sanctionner les personnes accusées de fautes graves, qui devraient être placées sous la juridiction du pays hôte ou du pays fournissant le contingent en question. Toutefois, les mesures devraient être étendues aux dirigeants des opérations de maintien de la paix, et il faut instaurer un franc dialogue entre les États Membres et le Secrétariat sur cette question délicate et complexe.

93. L'Éthiopie soutient également les efforts destinés à créer des programmes de formation et des modules de formation générique normalisés. Il faut renforcer la formation régionale destinée aux membres de la police civile et aux militaires, notamment pour répondre aux besoins du pré-déploiement. En tant que pays fournissant des contingents, l'Éthiopie note avec une vive satisfaction l'organisation de séminaires régionaux par le service de formation et d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix.

94. Toutefois, il faut renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Éthiopie attache donc une grande importance à la collaboration avec l'Union africaine, notamment dans les domaines de la formation et de l'échange d'informations. Le Gouvernement éthiopien se félicite d'apprendre que le Secrétariat a fourni une assistance en vue du renforcement du système d'alerte rapide de l'Union africaine. Pourtant, beaucoup reste encore à faire en ce qui concerne la création de capacités au sein de l'Union africaine et le renforcement de son mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

95. En tant que membre fondateur de l'ONU, l'Éthiopie souhaite réaffirmer sa foi dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle a participé avec enthousiasme à des missions en Asie et

en Afrique sous le drapeau de l'ONU et compte continuer à jouer un rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité.

La séance est levée à 18 heures.